

## **DECISION N° DEC\_084\_2023**

Acceptation d'un don de 500 euros envisagé par Monsieur Pierre MANENT pour l'acquisition et/ou la restauration d'ouvrages et d'objets intégrant la muséographie de la Bibliothèque Humaniste

Monsieur Pierre MANENT, domicilié 5 rue Renouvier à Sélestat souhaite participer à l'acquisition et/ou la restauration d'ouvrages et d'objets intégrant la muséographie de la Bibliothèque Humaniste.

A cet effet, Monsieur Pierre MANENT souhaite effectuer un don financier d'un montant de 500 euros .

**LE MAIRE DE LA VILLE DE SÉLESTAT,**

- VU** *Le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L 2122-22*
- VU** *La délibération du Conseil municipal de Sélestat du 30 juillet 2020 qui autorise le Maire à accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges*
- VU** *L'article 200 du Code général des Impôts*
- VU** *Le souhait de Monsieur Pierre MANENT d'effectuer un don d'un montant 500 euros pour la restauration et/ou l'acquisition d'ouvrages et/ou objets intégrant la muséographie de la Bibliothèque Humaniste*
- CONSIDERANT** *Que l'activité de la Bibliothèque Humaniste présente un caractère culturel et s'exerce dans un but d'intérêt général au sens de l'article 200 du Code général des impôts*
- DECIDE** *D'accepter le don d'un montant de 500 euros de Monsieur Pierre MANENT, pour la restauration et/ou l'acquisition d'ouvrages et/ou d'objets intégrant la muséographie de la Bibliothèque Humaniste dans le cadre d'une opération de mécénat,*
- AUTORISE** *Après encaissement des fonds, la délivrance d'un reçu fiscal à l'attention de Monsieur Pierre MANENT .*

*Direction des Finances/Estelle DOLDER*

Fait à Sélestat, le 23/11/2023

Le Maire :  
Marcel BAUER